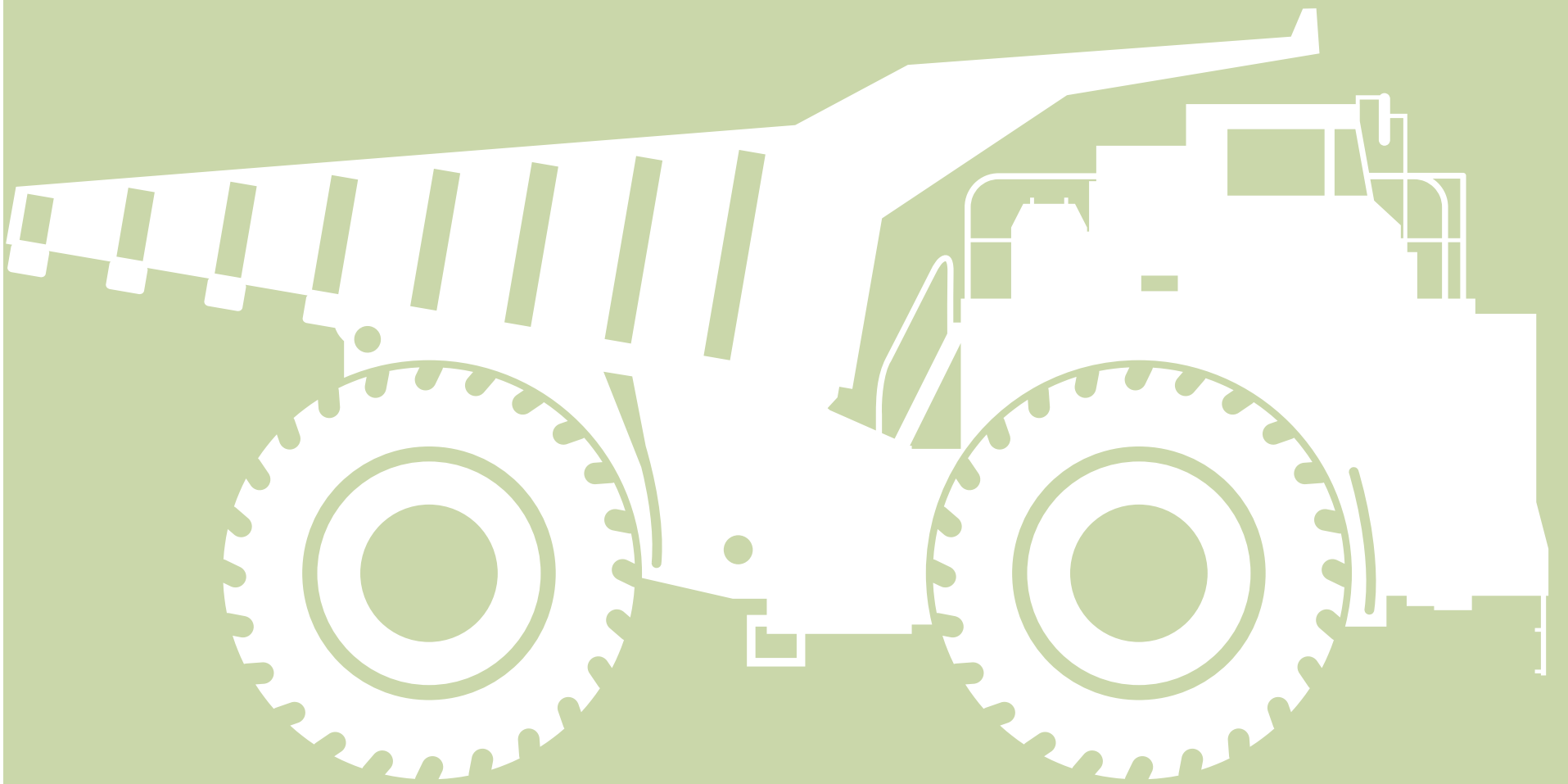


PENSEZ À LA SÉCURITÉ AVANT DE STATIONNER



Véhicules

[Camions à benne basculante, camions à chargement, camions à ordures...]

230.4 [2] Le conducteur d'un véhicule DOIT, lorsqu'il laisse le véhicule sans surveillance, le garer sur une surface plane et mettre les freins.

D'autres mesures de prévention pourraient être nécessaires telles :

- Stationner le véhicule parallèlement au bord du fossé, de la dépression ou de la pente
- Caler les roues pour empêcher le véhicule de bouger dans certaines situations
- Placer des cônes de circulation pour indiquer où se trouve l'aire de travail

Toutes les procédures de sécurité figurent dans l'application mobile de Travail sécuritaire NB du Guide de SST et sont accessibles à partir de votre téléphone intelligent. Téléchargez l'application dès aujourd'hui. Vous pourrez faire de la sécurité une priorité en ayant d'importants renseignements toujours à la portée de la main.